



République française
Département de l'Ardèche
Canton de Vallon Pont D'Arc
Commune de Laurac-en-Vivarais

**PROCES- VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 juillet 2023 à 19 heures 00
Mairie - Salle du Conseil Municipal**

Date de convocation : mercredi 26 juillet 2023

L'an deux mille vingt- trois et le trente-et-un juillet à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de Laurac-en-Vivarais, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Didier NURY.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric HUGON

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

ORDRE DU JOUR :

- Frais de Gardiennage église
 - Régularisation Place de Vacher
 - Servitude de passage terrain Collomb quartier Rabette
 - Rachat des immeubles EPORA par la commune
 - Délibération modificative
- Compte- rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la loi (Art. L.2122-22 du CGCT) ;

APPROBATION DU PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 juillet 2023

Le procès- verbal du 31 juillet 2023 par 15 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION est approuvé.

DELIBERATIONS

INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES D 2023 042

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser à Mademoiselle Andrée TRANCHAND l'indemnité de gardiennage de l'église communale dont le montant plafonné est fixé à 496.09 € pour un gardien qui réside dans la commune où se trouve l'édifice du culte (courrier préfectoral du 30/06/2023).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

REGULARISATION FONCIERE PLACE DE VACHER PARCELLE B928 D 2023 043

Le Maire explique que suite à un entretien avec Mme DOUCE et son fils, il faudrait régulariser la parcelle B 929. En effet, il faut intégrer une partie de cette parcelle qui est une place dans le domaine public de la commune et laisser la partie qui longe la parcelle B 928 à M et Mme DOUCE.

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager la procédure de bornage de la place et de confier cette régularisation aux notaires associés de Joyeuse- Largentière.

Après avoir délibéré, la conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer tous actes et documents en relation avec cette régularisation.

Il est précisé que cette parcelle est cédée au prix de 1 € symbolique et que les frais de dossier sont à la charge de la commune.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

SERVITUDE DE PASSAGE TERRAIN COLLOMB D 2023 044

Le Maire explique à l'assemblée qu'une servitude de passage doit être établie avec Mme Patricia SZACHNOWSKI et M Ugo SZACHNOWSKI. Cette servitude concerne la parcelle A3320 appartenant à la commune et la parcelle A 3321 appartenant à Patricia SZACHNOWSKI et M Ugo SZACHNOWSKI.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette servitude de passage.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

RACHAT DES IMMEUBLES EPOA PAR LA COMMUNE

Cette délibération est reportée au prochain conseil faute d'éléments.

Vote de crédits supplémentaires - laurac D 2023 045

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| 6068 | Autres matières et fournitures | -210.00 | |
| 61521 | Entretien terrains | -1500.00 | |
| 62878 | Remb. frais à des tiers | 1500.00 | |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs | 210.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |

| | | | |
|----------------|-----------------------------------------|-------------|-------------|
| 2041582 - 78 | Autres grpts - Bâtiments et installat° | -629.00 | |
| 2151 - 72 | Réseaux de voirie | -2260.00 | |
| 2158 - 72 | Autres inst.,matériel,outil. techniques | 2260.00 | |
| 217838 - 60 | Autre matériel informatique | 629.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci- dessus.

Fait et délibéré à LAURAC EN VIVARAIS, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le secrétaire de séance, Frédéric HUGON

Le Maire, Didier NURY